

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 3 décembre 2024

Madame RENAUDIE Marie-Ange a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, PENISSON Pascale, LECOMTE Anne-Marie, LECOMTE-SARDET Isabelle, VEDRINE Françoise, LOUIS Yolande, BUSO Anne-Marie, RENAUDIE Marie-Ange, PHILIT Monique, MAUREAU Martine
Monsieur BOILEAU Claude.

Excusés : Messieurs REIX Jacques, OYSEL Nicolas, ERCOLANI Sylvain

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE

RISQUE PREVOYANCE

MARCHE PUBLIC POUR LES ASSURANCES DU CCAS

REVISION ANNUELLE DES LOYERS

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES
ASSOCIATIONS

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025

ACCEPTATION DE DONS EN FAVEUR DU CCAS

Madame PENISSON Pascale présente le travail effectué pour la mise en page du document de projet établissement et donne lecture des actions prévues dans ce projet.

Madame PHILIT Monique demande si un directeur d'établissement ou un travailleur social a aidé pour la rédaction de ce document. Madame Pascale PENISSON explique que le Département a fourni une trame très complète permettant la rédaction de celui-ci.

Madame PHILIT Monique souligne que la compréhension d'un tel document par tous les membres du CCAS peut être complexe, en retour à ce sujet les autres membres assurent que le document est tout à fait compréhensif.

12-12-2024-01 : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE :

Le projet d'établissement est l'aboutissement de la réflexion d'un groupe de travail et de la consultation du Conseil de Vie Sociale. Le Département a fourni un modèle qui a été utilisé comme base de travail. Il a pour but de présenter aux résidents et leur famille les modalités de mise en œuvre des objectifs en fonction des axes suivants :

- 1 Présentation de l'établissement
- 2 Projet de vie d'établissement
- 3 Projet d'animation
- 4 Personnel de l'établissement
- 5 Intégration de l'établissement dans le réseau gérontologique local
- 6 Dispositif d'évaluation de la qualité de la prise en charge
- 7 Projet qualité – Gestion des risques et développement durable
- 8 Dispositifs d'amélioration de la qualité de la prise en charge
- 9 Plan d'actions ;

Fiches d'action 1 : projet d'animation et vie sociale

Fiche d'action 2 : listing travaux

Fiche d'action 3 : projet social

Fiche d'action 4: gestion des risques

Fiche d'action 5 : projet démarche qualité

Fiche d'action 6 : projet développement durable

Il est renouvelé à partir de janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Les membres de la Commission Administrative,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Approuvent la proposition.

Madame la Vice-présidente présente la délibération suivante qui précise l'obligation à partir de janvier 2025 de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

12-12-2024-02 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Vice-Présidente précise que la CCAS de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents du CCAS de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ont le choix

d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, La Vice-Présidente propose, l'adhésion du CCAS de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/11/2024.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil,

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/11/2024.
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent Le Président à signer tous les documents y afférents ;

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

Madame Pascale PENISSON présente l'étude qui a été faite au niveau des assurances et les tarifs proposés en comparaison de l'assurance existante. Elle souligne une augmentation de 74 % sur l'assurance habitation.

12-12-2024-03 : MARCHE PUBLIC POUR LES ASSURANCES DU CCAS :

Madame la Vice-Présidente rappelle à la commission qu'un appel d'offre européen a été lancé pour l'ensemble des contrats d'assurance du CCAS. Les offres ont été reçues, la commission d'appels d'offres les a ouvertes et a statué :

Madame la Vice-présidente fait part des décisions de la Commission :

Lot n° 1 : multirisque habitation / responsabilité civile = **SMACL** ;

Lot n° 2 : protection juridique = **KRé et SPJ** ;

Lot n° 4 : assurance statutaire du personnel = **CNP Assurances** ;

La Commission administrative, après en avoir délibéré, entérine la décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Madame PENISSON Pascale présente la délibération suivante.

12-12-2024-04 : RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS

Madame PENISSON Pascale, référente finances, propose aux membres de la Commission Administrative d'**augmenter les loyers pour l'année 2024**, suivant l'indice de référence des loyers du 3eme trimestre (2,47).

Après concertation des membres de la commission, une augmentation sera effectuée sur les loyers de la manière suivante :

augmentation de 10 euros pour les T1 bis

augmentation de 12 euros pour les T2

Aussi à la vue de la facture de l'USTOM, une modification du montant de la taxe d'ordure ménagère est effectuée.

Le nouveau montant des loyers et charges est le suivant :

Type 1 bis : Article 752 Loyer : 453,5 euros

Article 70878 Téléassistance : 23 euros

Article 758 Ordures ménagères : 9,10 euros

Type 2 : Article 752 Loyer : 526,5 euros

Article 70878 Téléassistance : 23 euros

Article 758 Ordures ménagères : 9,10 euros

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, (Mesdames PHILIT Monique, BUSO Anne-Marie s'abstiennent)

Approuvent la proposition.

Madame la Vice-présidente présente la délibération suivante.

12-12-2024-05 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES ASSOCIATIONS

La salle du Bois Doré est mise à disposition à diverses associations qui exercent une activité moyennant un paiement d'un loyer ou à titre gratuit.

Pour l'année 2025, Madame la Vice-présidente propose l'attribution d'un tarif ou la gratuité ainsi :

- Club du Bon Temps : gratuit.

- Association Patchwork : 400 euros

- Association gym adaptée : gratuit

- Country : pour cette association un tarif unique (en €/h) sera appliqué, pour un tarif de location fixée à 8€/h.

Chaque mois l'association Country sera tenue de fournir à la mairie un justificatif du nombre d'heures

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

Madame la Vice-présidente laisse la parole à Madame PENISSON Pascale pour présenter au Conseil administratif les délibérations administratives et financières.

12-12-2024-06 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025 :

Madame PENISSON Pascale, référente finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 est de **103 468,87€** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé à la commission du CCAS de faire application de cet article à hauteur de **25 867,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2135/953 Divers travaux **25 867,00 €**

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

12-12-2024-07 : ACCEPTATION DE DONNS EN FAVEUR DU CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle à la commission administrative que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que : L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par la commission administrative sous forme de délibération.

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Don de Madame et Monsieur DX AXXXXX Maurice d'un montant de 100,00 euros

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les dons en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Aides financières

Monique PHILIT fait remarquer qu'à l'ordre du jour il n'y a plus d'aides financières. En effet l'assistante sociale Madame DOMARCO Paola a répondu le jour même qu'elle n'avait pas de demandes d'aides à présenter.

Travaux RA

Madame la Vice-présidente annonce à l'assemblée que l'entreprise interviendra en janvier pour les travaux de réparation avant-toiture pour le logement 11 du Bois Doré, et le poteau du logement de la gardienne.

Repas de Noël :

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le repas à la résidence autonomie aura lieu le 20 décembre 2024 et qu'elle ne pourra pas être présente,

Assisteront à ce repas 7 membre du CCAS, seront présents :

PENISSON Pascale

LOUIS Yolande

BOILEAU Claude

PHILIT Monique

RENAUDIE Marie-Ange

ERCOLANI Sylvain

BUSO Anne-Marie

- Elle rappelle que l'entrée sera préparée par Sarah TEYSSIER et des résidents lors d'un atelier cuisine

- Le plat est fourni par le traiteur Monsieur BELHOMME Cyril :

Chapon sauce morilles/écrasé de pommes de terre

- Les membres du conseil administratif présents au repas offriront la bûche pour le dessert.

Colis Noël :

La Vice-présidente informe l'assemblée que cette année le colis offert aux résidents a été commandé chez « nouvel Elan » (produits locaux)

Le portail : Pascale PENISSON informe l'assemblée qu'un résident a accidenté le portail et que celui-ci est en attente de réparation. Les assurances sont en contact.

Sortie des résidents : La vice-présidente informe l'assemblée que les résidents étaient de sortie le jour même pour passer la journée sur Bordeaux au « Cabaret l'Ange bleu ». Cette sortie est offerte aux résidents mais devient très coûteuse, dans le sens que peu de résidents en profitent par choix ou manque d'autonomie, d'imprévus de dernières minutes. Le bus (minimum 20 personnes) a un coût important.